



Commune de ATTIGNAT ONCIN
(Hors agglomération)
RD 39 du PR 6+110 au PR 6+675 (ATTIGNAT ONCIN)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0909
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de REVALTECH représenté par Madame FEMIA Elisabeth.

CONSIDÉRANT que des travaux de changement d'un poteau incendie rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 39.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 27/05/2026, de 08H00 à 18H00 sauf Week end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 39 du PR 6+110 au PR 6+675 (ATTIGNAT ONCIN) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par feux ou K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : REVALTECH / 103 Rte du petit Consouz 38620 ST GEOIRE EN VALDAINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 11 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

12 MAI 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Madame FEMIA Elisabeth (EURL REVALTECH)
- Le Maire d'ATTIGNAT ONCIN
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

